

Soins de Suite et de Réadaptation

La Maison d'Hestia 32 rue Nicolas Sicard 69005 Lyon
Tél. 04 72 38 83 38 – Fax 04 72 38 83 49 – e-mail : accueil@maison-hestia.com

Appartements de Coordination Thérapeutique

Les ACT d'Hestia 43-45 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne
Tél. 04 69 16 70 07 – Fax 04 69 16 70 08 – e-mail : act@maison-hestia.com

Situation Géographique

*Le Soins de Suite et de Réadaptation se situe dans le 5^e arrondissement de Lyon (69), A proximité notamment du Point du Jour et du parc de Ménéval.
L'antenne médicosociale des ACT est implantée à Villeurbanne (69), Commune située à l'est de l'agglomération lyonnaise et faisant partie du Grand Lyon.*



L'établissement

La Maison d'Hestia est un établissement de soins de suite et de réadaptation de 20 lits dédiés à la pathologie VIH. Sa mission principale est la prise en charge des patients infectés par le VIH dont la condition médicale et, le cas échéant, psychosociale nécessite un séjour en établissement de soins de suite spécialisé, et provenant de la Région Rhône-Alpes voire des régions limitrophes.

L'antenne médicosociale des ACT partage les locaux avec la Villa d'Hestia au cœur de la ville. Les 17 logements mis à disposition des résidents se répartissent quant à eux principalement autour de la place Grandclément à Villeurbanne et 5 places en collectif sous le même toit que la Villa d'Hestia.



Le projet

Le projet sanitaire de la Maison d'Hestia

- Surveillance clinique et biologique étroite, permettant le suivi ou l'adaptation des grandes orientations thérapeutiques entreprises en service de médecine de court séjour, dont l'établissement doit pouvoir être un relais rapide ;
- Poursuite des soins techniques lourds (traitements anti-infectieux spécialisés, nutrition parentérale) ;
- Prise en charge des principales complications, y compris des complications iatrogènes ;
- Bilan nutritionnel et instauration d'un programme nutritionnel personnalisé (régime alimentaire, compléments nutritionnels, alimentation entérale, alimentation parentérale) ;
- Élaboration d'un plan d'éducation thérapeutique adapté à chaque patient et à sa durée de séjour ;

L'objet du service ACT est d'assurer la coordination médicale et psychosociale de personnes atteintes de maladies invalidantes et nécessitant un suivi médical et psycho-social individualisé et régulier.

Les buts de cette prise en charge temporaire (environ 18 mois) sont les suivants :

- Acquérir de l'autonomie par rapport à la gestion de la maladie et du traitement (prévention, suivi et régularité du soin et des différents aspects de la santé du résident)
- Accompagner vers une autonomie sociale et de vie permettant la sortie vers un logement de droit commun

